

Programme opérationnel régional FEDER-FSE  
de l'Île-de-France et du bassin de la Seine 2014-2020  
« Investissement pour la croissance et l'emploi »

**Appel à projets spécifique FEDER et FSE pour les années 2015 et 2016**

**FEDER : Axe prioritaire n°1 : « Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens »**

**FSE : Axe prioritaire n°4 : « Favoriser les dynamiques de l'inclusion »**

**«Actions en faveur de l'entrepreneuriat»**

**Le présent « Question-Réponse » a pour objectif de répondre aux interrogations les plus courantes qu'un porteur de projet peut se poser au stade de la préparation d'une demande de subvention FEDER ou FSE en réponse à l'appel à projets «Actions en faveur de l'entrepreneuriat»**

**Les règles relatives à la gestion sont proposées en fonction des connaissances actuelles et seront confirmées notamment lors de la parution du décret sur l'éligibilité des dépenses.**

**TEXTES DE REFERENCE :**

Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.

Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006.

Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 de l'Île-de-France et du bassin de Seine du 23 décembre 2014.

Projet de décret n° (...) fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 en date du 13 janvier 2015



## Sommaire

1. Existe-t-il un guide pour nous aider à saisir notre demande et nous permettant de travailler le dossier en amont de la saisie?.....	3
2. Quelle est la date limite de dépôt des candidatures ? .....	3
3. Comment candidater ? .....	3
4. Quel est l'axe, la priorité d'investissement et l'objectif thématique sur lequel le projet doit être déposé ? .....	4
5. Quel est le montant minimal de subvention FSE ?.....	4
6. Quels sont les frais de personnel éligibles ?.....	4
7. Les dépenses liées aux actions de sensibilisation sont-elles éligibles ? .....	5

## 1. Existe-t-il un guide pour nous aider à saisir notre demande et nous permettant de travailler le dossier en amont de la saisie?

Nous avons publié un guide du porteur de projets sur le site de la Région dédié aux financements européens : <http://www.europeidf.fr/guide-du-porteur-projet-du-programme-operationnel-feder-fse-2014-2020>

La première partie de ce guide décrit les étapes à suivre pour déposer une demande de subvention sur la plateforme des aides régionales.

De plus, vous pourrez trouver une liste des pièces à joindre sur la page du site dédiée à l'appel à projet : <http://www.europe.iledefrance.fr/aider-creation-activite/favoriser-creation-reprise-entreprise/actions-faveur-entrepreneariat>

## 2. Quelle est la date limite de dépôt des candidatures ?

Dates limites de dépôt des candidatures :

- 17/12/2015 pour les projets se déroulant uniquement sur l'année civile 2015 et se terminant donc au plus tard le 31/12/2015)

- **30/01/2016** pour les projets se déroulant sur les deux tranches annuelles, se terminant postérieurement au 31 décembre 2015 et au plus tard le 31 décembre 2016

**Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.**

## 3. Comment candidater ?

Les demandes de subvention FEDER et FSE en réponse à cet appel à projets doivent se faire de manière dématérialisée sur la plateforme des aides régionales.

Le lien pour y accéder est : <https://par.iledefrance.fr>

**Attention**, si votre organisme a déjà bénéficié de subvention de la Région Ile-de-France, vous devrez demander un numéro de rattachement. Cette demande se fait directement sur la plateforme des aides régionales, mais demande un traitement manuel de l part des services régionaux. Il est donc nécessaire de la faire le plus tôt possible afin d'éviter tout blocage dans le dépôt du dossier sur la

plateforme.

#### 4. Quel est l'axe, la priorité d'investissement et l'objectif thématique sur lequel le projet doit être déposé ?

- Axe 3
- Priorité d'investissement 8.3
- Objectif spécifique 4

#### 5. Quel est le montant minimal de subvention FSE ?

Le montant minimum de participation du FSE sur un projet est fixé à 23 000 € par tranche annuelle.  
Le taux d'intervention minimum du FSE sur un projet est fixé à 20% du coût total éligible.

Le taux d'intervention maximum du FSE sur un projet est fixé à 50% du coût total éligible.

#### 6. Quels sont les frais de personnel éligibles ?

Seuls sont éligibles les frais relatifs au personnel **directement** liés à la mise en œuvre du projet tels que les formateurs, les chargés de mission et les chefs de projet.  
Les frais de support (poste d'assistant, direction etc ...) ne sont pas éligibles.

Par contre si vous avez dans votre structure une personne qui occupe deux fonctions, par exemple directeur et formateur ou assistante et chef de projet alors le temps passé sur les fonctions directement liées au projet (chef de projet, formateur etc...) peut être pris en compte dans les dépenses éligibles aux conditions suivantes :

- Faire apparaître comme fonction 'formateur' ou 'chef de projet' dans le fichier « moyens humains mobilisés »,
- S'assurer que la fiche de poste ou le contrat de travail soit clair et mentionne bien cette double casquette,
- S'assurer que ce temps de formateur ou de chef de projet dédié à l'action cofinancée s'élève à au moins 7% du temps de travail annuel.
-

## 7. Les dépenses liées aux actions de sensibilisation sont-elles éligibles ?

Elles sont éligibles mais ces actions n'entrent pas en compte dans les indicateurs de performance. Par ailleurs, il faut pouvoir présenter au moment du contrôle (et donc du paiement de votre acompte et/ou de votre solde) les éléments suivants :

- une feuille d'émergence avec les logos,
- des photos de l'évènement,
- un programme,
- un compte rendu de l'évènement.